

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
12	12	9	10

Séance du 10 octobre

L'an deux mil vingt quatre, le 10 octobre

Date convocation : 02/10/2024

Date d'affichage : 02/10/2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – P. BOYET – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME

Absent ayant donnée pouvoir : W. COLAS à C. DECUYPER

Absents : C. BLARDAT-KATOUI – A. DEGUY

Secrétaire : S. GREMY

VENTE DE LA PARCELLE AC 525 EN NATURE DE JARDIN AU PROFIT DE MR ET MME ALIZE

Madame le Maire expose que

- lors de l'acquisition par Mr et Mme Maxime ALIZE de leur maison cadastrée section AC n° 147, il s'avère qu'une partie de la parcelle AC n° 146, dont la commune est propriétaire, empiétait sur la parcelle AC n° 147,
- lors de leur acquisition il avait été prévu dans l'acte de céder à Mr et Mme Maxime ALIZE une partie de la parcelle AC n° 147 afin de rétablir leur limite de propriété jusqu'au mur alors existant,
- afin de régulariser cette situation, il a été procédé à la division de la parcelle AC n° 146 en AC n° 525 et 526,
- Monsieur et Madame Maxime ALIZE souhaitent acquérir une parcelle en nature de jardin sise sur la commune de Bussy-en-Othe, lieudit « Bussy », cadastrée section AC n° 525 d'une contenance de 40m², jouxtant leur propriété, à raison de 30 € le m², soit 1200 €, frais de division cadastrale et d'acquisition à la charge intégrale des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De vendre ladite parcelle de jardin moyennant le prix, payable comptant de 1200 €, frais de géomètre et d'acquisition à la charge des acquéreurs.

Avec précision que les acquéreurs prendront dans l'acte d'acquisition l'engagement de ne faire aucune construction sur cette parcelle de jardin.

- De charger Me Audrey BRETON, Notaire à CHICHERY d'établir l'acte de vente.
- Et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



La Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER